



**FOIRE**

**AUX**

**QUESTIONS**

**L'ENTRÉE DANS LA VOIE  
PROFESSIONNELLE  
APRÈS UNE 3<sup>ème</sup> SEGPA**

## Table des matières

<b>L'ENTRÉE DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE APRÈS UNE 3<sup>ème</sup> SEGPA.....</b>	<b>3</b>
LA TROISIÈME PRÉPA-MÉTIERs .....	3
1. Que deviennent le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) et la 3e prépa professionnelle ? .....	3
L'ORIENTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE.....	3
LES FAMILLES DE METIERS ET LES SPÉCIALITÉS.....	4
4. Comment l'élève de 3e va-t-il faire ses choix pour son affectation en seconde professionnelle en septembre 2020 ? Que choisit l'élève en fin de 3e ? Une seconde par famille de métiers ou une spécialité ? .....	4
5. Un élève s'orientant en baccalauréat professionnel en apprentissage en fin de classe de 3 <sup>ème</sup> est-il concerné par les familles de métiers ? .....	4
6. Les spécialités de CAP sont-elles regroupées en familles de métiers ? .....	4
LES MODALITÉS D'AFFECTATION .....	5
7. Comment se passe l'affectation en lycée professionnel ? .....	5
8. Existe-t-il une fiche type d'accompagnement au choix d'orientation ?.....	5
9. La transformation de la voie professionnelle permettra-t-elle de favoriser l'accès à la seconde bac professionnel pour les élèves issus de SEGPA ? .....	5
10. Un élève de 3 <sup>ème</sup> SEGPA peut-il s'inscrire au CAP en 3 ans ?.....	5
11. Le passage du CAP au Bac Pro est-il possible ?.....	5
L'APPRENTISSAGE DANS LES LYCEES PROFESSIONNELS.....	6
12. Est-ce que les formations dispensées dans les lycées professionnels peuvent être suivies en apprentissage ? .....	6
13. Un jeune, au cours d'un même cursus en lycée professionnel, peut-il changer de statut entre celui de scolaire, celui d'apprenti et celui de stagiaire de la formation continue ? .....	6
14. Comment poursuivre en apprentissage une formation professionnelle commencée sous statut scolaire ? .....	6
L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS.....	6
15. Comment est organisée la formation professionnelle ?.....	6
16. Quel est l'objectif du test de positionnement à l'entrée en seconde professionnelle ? .....	6
17. Quel est l'intérêt de généraliser l'enseignement en co-intervention ? .....	7
18. Qu'est-ce qu'un « chef d'œuvre » ? .....	7
19. Comment vont s'organiser les périodes de formation en milieu professionnel ?.....	7
LES JUMELAGES COLLÈGES/LYCEES PROFESSIONNELS/CFA.....	8
20. Pourquoi mettre en place des jumelages collèges/lycées professionnels/CFA ?.....	8
21. Qu'est-ce qu'un jumelage concrètement ? .....	8
22. Ces jumelages vont-ils créer une surcharge de travail pour les équipes pédagogiques et les établissements ? .....	8
23. Pourquoi prévoir une convention pour formaliser ces jumelages ?.....	8
ANNEXE 1. Liste des 9 familles de métiers à la rentrée 2020 .....	9
ANNEXE 2. Exemple de fiche de vœux .....	10

# L'ENTREE DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE APRES UNE 3ème SEGPA

Ce document vise à répondre aux principales interrogations des directeurs-adjoints chargés des sections d'enseignement général et professionnel adapté relatives à la transformation de la voie professionnelle.

Sources : eduscol.education.fr - Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

## LA TROISIÈME PRÉPA-MÉTIERS

### 1. Que deviennent le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) et la 3e prépa professionnelle ?

A la rentrée 2019, les classes de « 3e prépa professionnelle » évoluent pour devenir des « 3e prépa-métiers ». Créées par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », ces classes ont pour objectif de faire découvrir aux élèves issus des classes de 4e, qui en expriment le souhait, des environnements professionnels grâce à des temps d'immersion en milieu professionnel, en lycées professionnel, dans des CFA ou en UFA. Les élèves sont ainsi accompagnés dans le choix d'une voie de formation professionnelle qui peut prendre la forme d'un enseignement sous statut scolaire ou de l'apprentissage.

Cette même loi supprime le DIMA.



<https://eduscol.education.fr/cid57362/la-3eme-prepa-metiers.html>

### 2. Quelles possibilités d'alternance au collège ?

Toutes les formes d'alternance sont proscrites pour les élèves de collège de moins de 15 ans. Ils peuvent toutefois découvrir le monde du travail dans le cadre d'une classe "3e prépa-métiers".

L'objectif de cette classe est d'accompagner les élèves volontaires dans la construction d'un projet de poursuite d'études vers la voie professionnelle sous statut scolaire ou par apprentissage. La formation comprend des enseignements disciplinaires et complémentaires, des séquences d'observation et des stages en milieu professionnel, ainsi que des périodes d'immersion dans des lycées, des centres de formation d'apprentis (CFA) ou des unités de formation par apprentissage (UFA)



[Vade-mecum « prépa-métiers »](#)

## L'ORIENTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

### 3. Quelles sont les orientations possibles en voie professionnelle après la classe de 3e SEGPA ?

Les élèves peuvent choisir de poursuivre en 1re année de CAP ou en seconde professionnelle, en lycée, en CFA ou en MFR.

Dans ce cadre, les familles expriment leurs demandes d'orientation et les conseils de classe formulent des propositions d'orientation sur lesquelles s'appuie la décision d'orientation du chef d'établissement. Sur la fiche de dialogue, lorsque les familles envisagent la voie professionnelle avec leur enfant, elles peuvent préciser la spécialité ou famille de métiers qu'il souhaiterait rejoindre. De même, le conseil de classe peut accompagner sa proposition d'orientation d'un conseil pour une spécialité ou une famille de métiers.

La voie professionnelle comprend deux modalités de formation possibles pour obtenir un CAP (2 ans) ou un baccalauréat professionnel (3 ans) :

- une formation initiale en voie scolaire (dite « sous statut scolaire ») ;
- une formation initiale par apprentissage (dite « par apprentissage »).

Sur la fiche de dialogue pour l'orientation, les familles peuvent indiquer la modalité de formation qu'elles souhaitent pour leur enfant.

Les diplômes préparés dans le cadre de l'apprentissage (CAP et bac pro) sont identiques à ceux qui se préparent dans la voie scolaire : même niveau de qualification, mêmes programmes. Les conditions de passage de l'examen peuvent être différentes selon que le CFA est habilité ou non à pratiquer le contrôle en cours de formation (CCF).



<http://www.nouvelle-voiepro.fr/>

**4. Comment l'élève de 3e va-t-il faire ses choix pour son affectation en seconde professionnelle en septembre 2020 ? Que choisit l'élève en fin de 3e ? Une seconde par famille de métiers ou une spécialité ?**

Si l'élève souhaite suivre une seconde professionnelle sous statut scolaire, deux cas de figure sont possibles à la rentrée prochaine :

la spécialité de baccalauréat qu'il envisage fait partie d'une des 9 familles de métiers mises en place à la rentrée 2020 ; alors l'élève fait un vœu, en fin de 3<sup>ème</sup>, de seconde professionnelle en famille de métiers. Un module élémentaire de formation (MEF) désignant la famille de métiers concernée sera créé à cette fin dans la nomenclature nationale de scolarité, ce qui permettra la saisie du vœu correspondant dans l'application Affelnet-lycée ;

la spécialité du baccalauréat ne fait pas partie des 9 familles de métiers prévues à la rentrée 2020 ; alors, en fin de 3<sup>ème</sup>, l'élève fait un vœu de 2de professionnelle correspondant à la spécialité de baccalauréat.

A noter qu'une spécialité de baccalauréat peut ne pas faire partie d'une famille de métiers pour deux raisons : soit cette spécialité de bac restera singulière et n'aura donc pas vocation à intégrer une famille (environ 30 bacs concernés), soit cette spécialité est bien prévue comme intégrant une famille mais sa mise en place en seconde professionnelle aura lieu en 2021.

**Liste des familles de métiers à la rentrée 2020 (annexe 1)**

Si l'élève souhaite suivre une formation sous statut d'apprenti en fin de 3<sup>ème</sup>, il fait un vœu de 2de professionnelle correspondant à la spécialité de baccalauréat choisie. Il aura également la possibilité de signer un contrat d'apprentissage tout au long de sa formation s'il l'a débutée sous statut scolaire.

<b>Exemple</b>	<b>L'élève veut suivre une formation sous statut scolaire</b>	<b>L'élève veut être apprenti</b>
Cet élève de 3 <sup>ème</sup> souhaite exercer la profession d'agent d'exploitation dans une entreprise de transport routier	Il formule un vœu pour la famille de métiers GATL (gestion administrative, du transport et de la logistique)	Il doit s'inscrire à un bac pro « transport »

**5. Un élève s'orientant en baccalauréat professionnel en apprentissage en fin de classe de 3<sup>ème</sup> est-il concerné par les familles de métiers ?**

Non, car en entrant en apprentissage, le jeune signe un contrat d'apprentissage avec une entreprise en précisant la formation et la spécialité de bac poursuivies.

**6. Les spécialités de CAP sont-elles regroupées en familles de métiers ?**

Non, l'élève choisira directement la spécialité du CAP qu'il souhaite préparer.

## 7. Comment se passe l'affectation en lycée professionnel ?

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale, par délégation du recteur d'académie - est responsable de l'affectation dans les établissements publics. Il prend les décisions d'affectation en tenant compte des vœux d'affectation des élèves et des décisions d'orientation des chefs d'établissement. A cette fin, il s'appuie sur un outil : Affelnet-lycée (affectation des élèves au lycée par le net). Il s'agit d'un traitement automatisé, déployé dans chaque académie dont la finalité est de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classe de seconde et de première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle. Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale.

A partir de 2020, les élèves et leur famille disposeront d'un portail national leur permettant de s'informer de toute l'offre de formations (scolaire ou apprentissage) et d'exprimer des vœux d'affectation de manière dématérialisée. Les vœux saisis en ligne par les familles alimenteront directement l'application Affelnet-lycée.

Le télé service Orientation est mis à la disposition des parents des élèves scolarisés en classe de 3e, à partir du portail Scolarité Services.

La campagne d'orientation a lieu à la fin du 2e trimestre ou du 1er semestre (intentions provisoires), et à la fin du 3e trimestre ou du 2d semestre (choix définitifs), selon un calendrier fixé par l'académie de Bordeaux.



<https://www.education.gouv.fr/cid120/l-inscription-lycee.html>

## 8. Existe-t-il une fiche type d'accompagnement au choix d'orientation ?

Non, mais l'orientation peut être régulièrement interrogée à partir d'une fiche telle que celle qui est proposée en [annexe 2](#).

## 9. La transformation de la voie professionnelle permettra-t-elle de favoriser l'accès à la seconde bac professionnel pour les élèves issus de SEGPA ?

Ni plus ni moins qu'avant cette transformation. L'élève qui souhaite suivre un parcours en bac professionnel devra être préparé dès la 4<sup>ème</sup> au développement des compétences du cycle 4 pour répondre aux attendus de ce diplôme de niveau 4.

## 10. Un élève de 3<sup>ème</sup> SEGPA peut-il s'inscrire au CAP en 3 ans ?

Non, la préparation du CAP en 2 ans doit rester la règle. Les élèves inscrits dans des parcours 1 et 3 ans doivent demeurer des exceptions. La notion de « parcours » doit prévaloir sur une régulation par l'affectation. Au contraire de ce que l'on pourrait concevoir de prime abord, les élèves à besoins éducatifs particuliers et les élèves précédemment scolarisés en SEGPA ne suivront pas systématiquement un parcours 3 ans car il ne s'agit pas d'une nouvelle structure dédiée au préalable mais bien d'un parcours d'élève construit par l'équipe pédagogique qui accueille l'élève en première année de CAP.

[Circulaire n° 2020-002 du 15-1-2020](#)

Une adaptation du parcours sera éventuellement à envisager comme un allongement du temps de formation qui prendra en compte les besoins de chaque élève afin de viser prioritairement l'obtention du diplôme dans le cadre de la formation.

La proposition d'un parcours aménagé au jeune et à sa famille est de la responsabilité de l'équipe pédagogique du lycée (S/C du chef d'établissement).



[Vade-mecum « Adapter les parcours de formation des élèves en CAP en 1, 2 ou 3 ans »](#)

## 11. Le passage du CAP au Bac Pro est-il possible ?

Oui, en fonction des aptitudes de l'élève et des places disponibles en classe de 1<sup>ère</sup> professionnelle de la spécialité choisie.

### 12. Est-ce que des formations dispensées dans les lycées professionnels peuvent être suivies en apprentissage ?

Oui, les lycées professionnels et les lycées polyvalents ont la possibilité d'accueillir des apprentis.

### 13. Un jeune, au cours d'un même cursus en lycée professionnel, peut-il changer de statut entre celui de scolaire, celui d'apprenti ?

Oui, la mixité de statut scolaire-apprenti est possible, cette formule est couramment désignée par les parcours « 1+1 », « 1+2 » ou « 2+1 ». Le premier chiffre indique la durée du cursus sous statut scolaire, le second la durée sous statut d'apprenti :

en CAP, la 1<sup>re</sup> année sous statut scolaire et la seconde en apprentissage (1+1) ;

en bac pro, une seconde professionnelle sous statut scolaire puis la première et la terminale en apprentissage (1+2) ; la seconde et la première sous statut scolaire puis la terminale en apprentissage (2+1).

La mixité de parcours concerne aussi le retour en cours d'année vers le statut scolaire après une rupture de contrat.

### 14. Comment poursuivre en apprentissage une formation professionnelle commencée sous statut scolaire ?

Tout élève sous statut scolaire peut souhaiter poursuivre sa formation professionnelle par apprentissage. La seule condition est qu'il signe un contrat d'apprentissage. Cette formation par apprentissage peut être organisée au sein de son établissement ou dans un autre établissement, par exemple dans un CFA relevant d'une branche professionnelle.



En savoir plus

[se former par l'apprentissage](#)

## L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

### 15. Comment est organisée la formation professionnelle ?

L'organisation de la voie professionnelle scolaire reste fondée sur l'alternance entre temps de formation en classe (dans les enseignements professionnels et généraux) et temps de formation en milieu professionnel.

La formation en classe comprend des enseignements professionnels, des enseignements généraux, de l'accompagnement (192,5 heures en CAP et 265 heures en baccalauréat professionnel). L'accompagnement présente trois volets : une consolidation des acquis en fonction des besoins des élèves, un accompagnement personnalisé pour tous et un accompagnement au choix de l'orientation soutenant la construction plus progressive et personnalisée de son parcours.

165 heures en CAP et 108 heures en baccalauréat professionnel sont consacrées à la réalisation d'un chef d'œuvre, aboutissement d'un projet pluridisciplinaire qui vise à développer inventivité et créativité et qui peut être préparé individuellement ou collectivement.

### 16. Quel est l'objectif du test de positionnement à l'entrée en seconde professionnelle ?

Ces tests fournissent des repères au début de la scolarité des élèves au lycée et n'ont pas vocation à évaluer l'ensemble des compétences d'un élève entrant en seconde.

Le test de positionnement en français est construit autour de trois domaines : la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et la compréhension du fonctionnement de la langue.

Le test de positionnement en mathématiques est construit autour de quatre domaines principaux : organisation et gestion des données, nombres et calculs, géométrie et calcul littéral.

Le résultat de ces tests permettra de proposer à chacun des élèves des séances de consolidation sur les compétences non acquises.



En savoir plus

[Tests de positionnement de début de seconde](#)

Des tests nationaux pour les entrants en CAP sont annoncés pour la rentrée 2020.

## 17. Quel est l'intérêt de généraliser l'enseignement en co-intervention ?

Ces heures d'enseignement en co-intervention sont assurées par le professeur enseignant la spécialité professionnelle conjointement avec le professeur enseignant le français et celui enseignant les mathématiques. Elles s'appuient sur les programmes et référentiels des disciplines générales et spécialités professionnelles.

L'enseignement en co-intervention est une modalité pédagogique qui crée une différence avec les modalités de transmission plus classiques, avec lesquelles certains élèves sont en difficulté. Par le dialogue qu'il instaure entre enseignement général et professionnel, l'enseignement en co-intervention peut déclencher une nouvelle motivation des élèves. C'est aussi le moyen pour les élèves de s'approprier le sens des enseignements généraux dans un contexte et une perspective professionnels à même de renforcer leurs acquis.



[Vade-mecum « Mettre en œuvre la co-intervention dans la voie professionnelle »](#)

## 18. Qu'est-ce qu'un « chef d'œuvre » ?

Le chef d'œuvre est une réalisation concrète qui signe l'accomplissement des talents et des compétences intellectuelles et techniques d'un élève dans sa spécialité. C'est l'aboutissement d'un projet construit, individuel ou collectif, qui peut convoquer plusieurs disciplines et qui vise à développer inventivité et créativité, démarche collaborative et pratique explicitée.

La collaboration peut être menée :

- entre plusieurs élèves/apprentis d'une même classe, d'une même spécialité ;
- entre plusieurs élèves/apprentis de spécialités différentes (cas de projets ambitieux de participation/organisation d'un évènement, un salon, une rencontre internationale, une réalisation pluri technologique,...) ;
- entre plusieurs élèves/apprentis d'établissements différents mobilisant l'usage d'outils numériques professionnalisant ;
- entre plusieurs élèves/apprentis et une entreprise ou une organisation.

L'évaluation du chef d'œuvre est prise en compte dans les épreuves d'examen.



[Vade-mecum « la réalisation du chef d'œuvre »](#)

## 19. Comment vont s'organiser les périodes de formation en milieu professionnel ?

La durée totale des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sera de :

18 à 22 semaines en baccalauréat professionnel en fonction de la durée fixée par l'arrêté de création de la spécialité. Les établissements auront la liberté de moduler le nombre de semaines de PFMP en seconde professionnelle et en première professionnelle, dans le respect de la durée totale sur le cycle, prévue pour chaque spécialité ;

12 à 14 semaines en CAP en fonction de la durée fixée par l'arrêté de création de la spécialité.

## 20. Pourquoi mettre en place des jumelages collèges/lycées professionnels/CFA ?

Le jumelage permet :

- aux collégiens et à leurs familles de découvrir les méthodes pédagogiques du lycée professionnel et de l'apprentissage, pour mieux éclairer leur choix d'orientation en fin de 3<sup>ème</sup> ;
- aux enseignants de collège, de lycée professionnel et de CFA de mieux se connaître pour définir des actions communes et de mieux connaître les programmes et les attendus du collège et de la formation professionnelle, afin de préparer ensemble les élèves à la transition qui les attend.
- de mieux assurer le suivi des élèves.

## 21. Qu'est-ce qu'un jumelage concrètement ?

Le jumelage formalise l'existence ou la création de liens, sur un territoire donné (par exemple celui du bassin d'éducation ou de formation), entre un ou plusieurs collèges et un ou plusieurs lycées professionnels et CFA.

Ces liens se concrétisent par des multiples actions : visites du lycée professionnel (ou du centre de formation d'apprentis), mini stages, témoignages d'anciens élèves du lycée auprès des élèves du collège, événements sportifs ou culturels communs, etc.

## 22. Ces jumelages vont-ils créer une surcharge de travail pour les équipes pédagogiques et les établissements ?

Les actions réalisées dans le cadre des jumelages relèvent déjà des missions des enseignants. Elles facilitent la réalisation du parcours Avenir et peuvent être mises en œuvre à l'occasion des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). Ces jumelages s'inscrivent naturellement dans les missions d'un lycée des métiers ou d'un campus des métiers et des qualifications

## 23. Pourquoi prévoir une convention pour formaliser ces jumelages ?

Une convention permet à la fois de sécuriser juridiquement le partenariat mis en place et de le rendre pérenne au-delà des changements au sein des équipes.

Elle a pour but de formaliser le cadre des actions qui seront mises en œuvre. Son élaboration offre une occasion aux équipes éducatives de travailler ensemble sur l'orientation et la liaison collège/lycées/CFA.

[Modèle de convention de partenariat](#)



### **Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics Travaux publics**

Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre

Interventions sur le patrimoine bâti, option A Maçonnerie

Interventions sur le patrimoine bâti, option B Charpente

Interventions sur le patrimoine bâti, option C Couverture

Menuiserie aluminium-verre

Aménagement et finitions du bâtiment

Ouvrages du bâtiment : métallerie



[Ressources pour la classe de seconde professionnelle Famille des métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics](#)

### **Métiers de la relation client**

Métiers du commerce et de la vente option A Animation et gestion de l'espace commercial

Métiers du commerce et de la vente option B Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale

Métiers de l'accueil



[Ressources pour la classe de seconde professionnelle Famille des métiers de la relation client](#)

### **Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique**

Gestion-administration

Logistique

Transport



[Ressources pour la classe de seconde professionnelle Famille des métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique](#)

### **Métiers des industries graphiques et de la communication**

Façonnage de produits imprimés, routage

Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques

Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées

### **Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment**

Technicien d'études du bâtiment option A : Études et économie

Technicien d'études du bâtiment option B : Assistant en architecture

Technicien géomètre-topographe

### **Métiers de l'alimentation**

Boucher-charcutier-traiteur

Boulangier-pâtissier

Poissonnier-écailler-traiteur

### **Métiers de la beauté et du bien-être**

Esthétique cosmétique parfumerie

Coiffure

### **Métiers de l'aéronautique**

Aéronautique option Avionique

Aéronautique option Système

Aéronautique option Structure

Aviation générale

### **Métiers de l'hôtellerie-restauration**

Cuisine

Commercialisation et services en restauration

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINEMINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

# FICHE DE VOEUX

## Orientation 3° SEGPA

### Année scolaire 2019-2020

Nom, Prénom :

Classe :

VOEUX	Etablissement demandé	Formation	Spécialité ou enseignements optionnels	Apprentissage	Internat	Demande de priorité
Vœu 1		<input type="radio"/> CAP <input type="radio"/> 2 <sup>nd</sup> Pro <input type="radio"/> Autre (précisez)		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Médical (joindre dossier)
Vœu 2		<input type="radio"/> CAP <input type="radio"/> 2 <sup>nd</sup> Pro <input type="radio"/> Autre (précisez)		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Vœu 3		<input type="radio"/> CAP <input type="radio"/> 2 <sup>nd</sup> Pro <input type="radio"/> Autre (précisez)		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Vœu 4		<input type="radio"/> CAP <input type="radio"/> 2 <sup>nd</sup> Pro <input type="radio"/> Autre (précisez)		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal